

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 19 mai 2022

**Etaient présents** : Mmes et MM. F.DREVET, A.PARISOT, F.BENEDIC, P.MASSON, C.HENNEQUIN, J.P.JEROME, E.MAURICE, A.THOUVENIN, E.VOGEL, R.DIECKMANN, M.AUBRY, C.GIGNEY, T.THOMAS, C.ADELBRECHT, S.HUMBERT, V.DEFER, G.BILQUEZ

**Absents excusés** : Mmes et MM. J.F.MAURICE (pouvoir à E.MAURICE), G.JOLY (pouvoir à C.HENNEQUIN), T.CARDOSO (pouvoir à F.BENEDIC), Y.CLAUDIC (pouvoir à S.HUMBERT)

**Absents** : Mme N.BIETTE, M. J.C.HOFFMANN

**Secrétaire de la séance** : M. P.MASSON

### N° 53) **ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER CADASTRÉ AD 306 ET SITUÉ 3 RUE PASTEUR**

Considérant l'arrêté 27/2022 pour la procédure d'urgence de mise en sécurité provisoire pour le bien cadastré AD 306 situé 3 rue Pasteur et appartenant à Monsieur SANDOVAL Marcel ; Considérant l'impossibilité technique et financière pour le propriétaire de mener les travaux obligatoires dans les délais prescrits ou de les rembourser à la commune si ces travaux étaient commis d'office ; Considérant la proposition de monsieur Marcel SANDOVAL propriétaire du bien de vendre pour un montant de 1 500 € ; Considérant que la valeur du bien est inférieure à 75 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine ; Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité de procéder à l'acquisition du bien cadastré AD 306 appartenant à Monsieur Marcel SANDOVAL, afin dans un premier temps de sécuriser le site vis à vis des propriétaires mitoyens et riverains et dans un second au regard de la surface de l'emprise foncière de créer une aménité améliorant le bien vivre dans la rue Pasteur ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE** d'acquérir le bien cadastré AD 306 situé 3 rue Pasteur appartenant à Monsieur SANDOVAL Marcel pour un montant de 1 500 € ; **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes pièces afférentes à cette affaire.

### **N° 50) CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGÉ(E) DE COMMUNICATION ET D'ANIMATION**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ; Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet de mise en œuvre de la stratégie de promotion de la commune de LA VÔGE-LES-BAINS en élaborant et développant la communication et l'animation ; Considérant la lecture de la fiche de poste par Julie CONÉ, cheffe de projet Revitalisation Bourg Centre pour le recrutement d'un(e) chargé(e) de communication et d'animation contractuel(le) relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures ; Considérant que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ; Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ; **VALIDE** la fiche de poste ; **DÉCIDE** la création d'un emploi non permanent de chargé(e) de communication et d'animation qui sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures ; **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour fixer les modalités, dans la limite des dispositions législatives et réglementaires, notamment concernant la rémunération ; **PRÉCISE** que le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans ; **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ; **MODIFIE** le tableau des emplois en conséquence et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

### **N° 51) RÉVISION CONVENTION OPÉRATION " VOLETS REPEINTS "**

Considérant la délibération DE\_2021\_079 du 24 août 2021, validant la convention "Opérations Volets Repeints 2021" ; Considérant l'article 6 de la convention qui précise que le taux de prise en charge par la commune est variable d'une année à une autre et qu'il sera donc défini chaque année par révision de la convention, systématiquement soumise à délibération du Conseil Municipal ; Considérant la volonté de la commune d'aider à la même hauteur que l'année 2021, soit une prise en charge d'une partie des frais au taux de 30 % (hors forfait mentionné à l'article 7) ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **VALIDE** la convention Opération " Volets Repeints " pour l'année 2022 avec un taux de prise

en charge des frais par la commune à hauteur de 30 % ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **N° 52) PLAN DE MOBILITÉ CAE : AVIS**

Le projet de Plan De Mobilités de la Communauté d'Agglomération a été adopté à l'unanimité des membres du conseil communautaire en date du 24 janvier 2022. En effet, en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités sur son ressort territorial, la Communauté d'Agglomération d'Épinal a décidé d'engager l'élaboration d'un Plan de Mobilités volontaire afin de cadrer son action en matière de mobilités et de transport selon une feuille de route de 10 ans (2022-2032). Le projet a été élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés à l'occasion de nombreux ateliers et comités de pilotage organisés sur chacun des bassins de vie du territoire en 2019, 2020 et 2021. Les communes sont aujourd'hui saisies pour avis en tant que Personne Publique Associée, avant l'ouverture de l'enquête publique. 4 orientations constituent ainsi le projet de Plan de Mobilités telles que :

- Orientation 1 : Un Plan de Mobilité au service de l'ensemble du territoire
- Orientation 2 : Un cadre de vie amélioré, apaisé et un espace public réinventé
- Orientation 3 : Une offre de mobilité pour tous, innovante et évolutive
- Orientation 4 : Vers une nouvelle culture des mobilités

Ces grandes orientations sont déclinées en 34 actions.

Dans ce plan d'actions, les communes, en tant que gestionnaires de voirie et autorités compétentes en matière de stationnement, de circulation et de travaux, joueront un rôle majeur dans la bonne mise en œuvre du Plan de Mobilités. Aussi, c'est leur volonté à entrer dans cette dynamique qui sera déterminante pour le territoire. La CAE invite notamment les communes à décliner sur leur périmètre le Plan de Mobilité communautaire en élaborant un « plan communal des mobilités ». La CAE accompagnera les communes volontaires qui souhaiteront entrer dans cette démarche qui se veut simple et opérationnelle.

Les 34 actions ci-dessous sont décrites dans le document de synthèse joint :

### **\* Orientation 1 : un Plan de Mobilité au service de l'ensemble du territoire :**

Le Plan de Mobilité ne se limite pas à relier les territoires à Épinal : son ambition est d'abord d'organiser les mobilités au sein des différents bassins de vie, en prenant en compte l'armature urbaine adoptée dans la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), et notamment les pôles relais (Charmes, Thaon-les-Vosges, Xertigny, La Vôge-les-Bains), ainsi que les pôles de proximité (Châtel-Nomexy, Darnieulles-Uxegney, Les Forges, Deyvillers et Arches-Pouxoux).

Le Plan de Mobilité s'appuie donc sur les bassins de vie, pour les animer et mieux les connecter entre eux. C'est à leur échelle que se font la plupart des déplacements du quotidien, et que le Plan de Mobilité a été travaillé, construit et sera mis en œuvre pour construire « le territoire de la demi-heure », c'est-à-dire de la proximité.

Un nouveau schéma des transports, pensé comme une offre globale à l'échelle des 78 communes, sera élaboré avec une logique de connexion vers les gares et les pôles relais.

Cette proximité consistera aussi parfois à faire venir les services dans les villages, en soutenant les services itinérants.

### **Les actions liées à ces orientations :**

- 1. Renforcer les centralités du territoire à travers les documents d'urbanisme**
- 2. Définir et mettre en œuvre un nouveau schéma des transports**
- 3. Aménager et animer les gares pour les rendre plus confortables :**
- 4. Mailler le territoire d'itinéraires confortables, sécurisés et attractifs pour la marche et le vélo (schéma des modes actifs)**
- 5. Accompagner le développement des véhicules décarbonés**
- 6. Accompagner le développement des services et commerces itinérants**

### **\* Orientation 2 : un cadre de vie amélioré, apaisé et un espace public réinventé**

La voiture est pratique pour les trajets du quotidien, même courts parce que les espaces publics ont été pensés pour elle depuis plusieurs décennies. Si la voiture est et restera, surtout en milieu rural, un mode de déplacement souvent incontournable, elle doit progressivement devenir une des solutions mais plus la seule.

Aussi pour donner la priorité aux piétons et aux cyclistes, les gestionnaires de voirie et principalement les communes sont invitées et seront incitées à reconquérir progressivement leurs espaces publics et à favoriser la présence et la déambulation de tous les publics.

Pour inciter à la marche et au vélo, il faut donner à nos habitants de bonnes conditions avec un environnement agréable, végétalisé. Il faut également leur donner de bonnes raisons : l'envie de marcher et de faire du vélo, en animant l'espace public en l'agrémentant de mobilier pour s'asseoir et échanger, en apportant l'art et la culture pour apprendre et découvrir, des jeux et des espaces ludiques pour se divertir et se détendre.

A travers le Plan de Mobilité, nous pouvons convertir des routes en rues, transformer des giratoires en places, aménager les abords des écoles en lieux de rencontre et de convivialité, apaiser nos villes et nos villages.

**Les actions liées à ces orientations :**

- 7. Reconquérir l'espace public**
- 8. Aménager des zones de rencontre**
- 9. Créer des « rues aux écoles »**
- 10. Inciter au stationnement hors voirie**
- 11. Systématiser une signalétique claire sur les distances et les temps de trajet à pied et à vélo**
- 12. Aménager les équipements de loisirs, de culture et les sites naturels**

**\* Orientation 3 : une offre de mobilité pour tous, innovante et évolutive**

Dans le cadre du Plan de Mobilité, l'offre de transport et de mobilité sera restructurée, développée mais également parfois réorientée.

La CAE proposera pour l'ensemble du territoire une tarification unifiée et accessible de sorte à ce qu'il soit toujours simple d'emprunter les transports et les services de mobilité.

Il s'agira également d'enrichir l'offre en ce qui concerne le vélo et les usages partagés de la voiture (covoiturage, autopartage), mais également pour les publics fragiles (développement de Cap'Imagine et de services de mobilité solidaire). Il nous faudra également mieux répondre à la demande liée aux temps libres, puisqu'il est plus aisé de modifier ses habitudes pour des trajets liés aux loisirs, à la culture, à la convivialité, aux achats.

L'ensemble de ces déplacements, qui n'ont pas de lien avec le travail constituent près de 80 % des déplacements quotidiens. Or, les transports ne couvrent aujourd'hui pas cette demande qui est forte le soir, le week-end et en journée. Nos services devront donc s'adapter en termes d'horaires mais aussi d'itinéraires.

**Les actions liées à ces orientations :**

- 13. Créer un « abonnement général »**
- 14. Créer des tarifs accessibles aux publics les plus fragiles**
- 15. Déployer un compte mobilité**
- 16. Poursuivre le développement des services «vélo»**
- 17. Proposer des services adaptés aux familles et aux seniors**
- 18. Maintenir et élargir l'aide à l'acquisition d'un VAE**
- 19. Adapter les services de transport et de mobilité aux temps du loisir**
- 20. Poursuivre la mise en accessibilité des services**
- 21. Étendre le service Cap'Imagine (transport à la demande des PMR)**
- 22. Développer des services de mobilité et de transport solidaire**
- 23. Promouvoir et développer les usages partagés de la voiture**

**\* Orientation 4 : vers une nouvelle culture des mobilités**

Le Plan des Mobilités ne se limite pas à faire évoluer l'offre de service et l'espace public, il vise également à générer et accompagner un changement des usages. Décider de se déplacer autrement et changer ses habitudes nécessite d'être bien informé : la CAE devra mieux communiquer et mettre à la disposition de tous (particulier, entreprises, collectivités) les ressources utiles et inviter à découvrir des exemples de réalisation auprès des élus et des personnels.

Elle proposera ainsi aux communes d'accéder à de l'ingénierie et de l'expertise, notamment pour les aider à concevoir leurs espaces publics et à structurer les itinéraires cyclables par exemple.

Les entreprises, les employeurs et les établissements scolaires pourront également bénéficier de cet accompagnement pour réaliser et mettre en œuvre leur plan de mobilité.

**Les actions liées à ces orientations :**

- 24. Accompagner les communes dans l'élaboration de Plans Communaux de Mobilité**
- 25. Accompagner les élus et les personnels dans la mise en œuvre du PDM**
- 26. Organiser la gouvernance et l'animation du PDM**
- 27. Accompagner la mise en œuvre de plans de mobilité d'établissements scolaires**
- 28. Encourager et accompagner la mise en œuvre de Plans de Mobilité Employeur**
- 29. Créer une agence des mobilités et ses relais locaux**
- 30. Simplifier les supports d'information sur les services de transport**
- 31. Dynamiser la communication sur l'offre de mobilités**
- 32. Développer un réseau relais d'information des publics**

**33. Animer un programme d'animations ciblées**  
**34. Créer et animer un outil de "coaching" mobilité**

Ces 34 actions seront mises en œuvre par la CAE, les communes et l'ensemble des acteurs de la mobilité dans un esprit souhaité coopératif. La CAE organisera la gouvernance du projet au global mais également dans chaque bassin de vie (1 atelier par secteur sera organisé chaque semestre).

Ce Plan de Mobilité est donc le commencement d'une démarche qui durera 10 ans : la Communauté d'Agglomération se tiendra aux côtés des maires pour les accompagner dans sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 18 voix POUR et 3 voix CONTRE ; **ÉMET** un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilités de la Communauté d'Agglomération d'Epinal ; **CRÉE** un groupe de travail ouvert dont l'objectif sera l'élaboration du "plan communal des mobilités" et **VALIDE** les candidatures de mesdames DIECKMANN Ruth, PARISOT Annette et messieurs DREVET Frédéric, MASSON Philippe, THOMAS Thierry, comme membres de ce groupe de travail.

**N° 54) ELECTRIFICATION RURALE : EXTENSION DES RESEAUX SECS POUR ALIMENTER AGES ET VIE HABITAT**

Monsieur le Maire présente le projet suivant : extension des réseaux secs pour alimenter AGES ET VIE HABITAT. Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 7 121.40 € HT et indique que le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agirait en tant que maître d'ouvrage. En application de la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges du 19 juin 2018, la participation financière de la commune s'élèverait à 59,00 % de la dépense HT, ce qui représente 4 201.63 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté ; **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage ; **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite.

**N° 55) ELECTRIFICATION RURALE : GÉNIE CIVIL DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE LORS DES TRAVAUX SUIVANTS : EXTENSION DES RÉSEAUX SECS POUR ALIMENTER AGES ET VIE HABITAT**

Monsieur le Maire présente le projet de génie civil du réseau téléphonique suite aux travaux : extension des réseaux secs pour alimenter AGES ET VIE HABITAT. Monsieur le Maire précise que, dans le cadre d'un projet de génie civil du réseau téléphonique, Orange réalise le câblage et le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges réalise le génie civil. Par application de la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges du 19 juin 2018, le Syndicat finance la surlageur de fouille (ouverture de la fouille, matériaux) et la commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel. Monsieur le Maire précise que le montant de ce projet s'élève à 1 795.30 € HT et que la participation de la commune, selon la répartition citée ci-dessus s'élève à 858.00 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté ; **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage ; **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite.

**N° 56) TARIFS CONTRIBUTIONS 2021 AU SYNDICAT MIXTE A.GE.D.I**

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2017 concernant l'adhésion de la commune au Syndicat mixte A.GE.D.I ; Considérant la délibération du Syndicat Mixte A.GE.D.I en date du 23 septembre 2021, fixant les tarifs des contributions syndicales des communes adhérentes de l'année 2021 ; Considérant la facture FAC120211011589 d'un montant de 3 105 € ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **ACCEPTE** le montant de la participation syndicale budgétaire à verser par la commune de La Vôge-les-Bains au Syndicat Mixte A.GE.I, au titre de l'année 2021, s'élevant à 3 105 €.

**N° 57B) SERVITUDE DE PASSAGE PARCELLE 234 D 125 : CALVAIRE**

Considérant l'exposé des faits par Michel AUBRY, maire délégué de Harsault ; Considérant que la commune de Harsault est propriétaire du calvaire situé sur la parcelle cadastrée 234 D 125 ; Considérant que la parcelle cadastrée 234 D 125 appartient à Monsieur PETITJEAN Michel ; Considérant la nécessité de créer une servitude de passage pour la prise en charge de l'entretien du calvaire ; Considérant que le propriétaire a donné son accord pour concéder à la commune de LA VÔGE-LES-BAINS une servitude sur la parcelle lui appartenant ; Considérant que cette servitude consentie sera établie par acte notarié dont les frais seront pris en charge par la commune de LA VÔGE-LES-BAINS ; Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée 234 D 125 appartenant à Monsieur PETITJEAN Michel ; **MANDATE** Maître MELINE Stéphanie, Notaire à

Bains-les-Bains - LA VÔGE-LES-BAINS, afin d'accomplir les formalités y relatives ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de la constitution de cette servitude et tous les documents s'y rapportant.

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

**Hat Trick** : des problèmes de voisinage entre les usagers du hat trick et un riverain continuent de survenir régulièrement du fait de ballons régulièrement lancés dans le jardin de ce dernier. Afin de réduire ces problèmes, une solution peut être apportée en remplaçant le pare-ballon vétuste actuel par un pare-ballon plus approprié. Des devis sont en cours.

- Opérations diverses : divers devis ont été signés :

. Opération toiture :

- église Harsault : 6 934.32 € TTC

- Caserne pompiers Harsault : 4 253.76 €

. Opérations diverses (coût inférieur à 2 400 € TTC)

- 21 rue du Centre (chenaux) : 2 298.14 €

- Rénovation de la cellule commerciale du n° 6 rue du Dr Leroy : le choix du maître d'œuvre s'est porté sur le Cabinet d'Etudes Vosges Architecture.

- Terrains de tennis : les travaux concernant les 2 terrains de tennis extérieurs de la commune sont finis. Réception de ceux-ci lundi 23 mai.

. Chapelle de la Brosse : la programmation des travaux concernant les vitraux et la statuette de la Vierge est en cours. De même, le mur mitoyen, si conditions favorables, devrait être repris en début d'été.

- Bois : Monsieur Michel AUBRY informe qu'une vente de 31 m<sup>3</sup> estimés de chêne de la parcelle 36 s'est tenue. Le lot a été vendu à la Sarl MOUGEOT, FONTENOY LE CHATEAU, pour la somme de 15 796 €, soit 509.55 €/m<sup>3</sup>, ce qui en fait une excellente vente.

LA VÔGE-LES-BAINS, le 21 juin  
2022

Le

Maire,

Frédéric DREVET